



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/68

OBJET : Réglementation stationnement et circulation – Octobre Rose
VC N°135 rue de la Gare - le 2 octobre 2026

**Monsieur Patric GEORGE
Maire de la commune de GILLEY (Doubs)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2026 par la Commission municipale « Vie associative et sportive » à l'occasion de la manifestation « Octobre Rose » organisé le vendredi 2 octobre 2026 sous la Halle – rue de la Gare - VC N°135 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de la manifestation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits du 3^{Ter} au 9 rue de la Gare – VC N°135 rue de la Gare à compter du vendredi 2 octobre 2026 à partir de 8 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis du 3^{Ter} au 9 rue de la Gare – VC N°135 rue de la Gare - après la fin du nettoyage de la manifestation, soit le vendredi 2 octobre 2026 à 23 heures.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par les VC N°136 rue des Fauvettes - VC N°148 rue du Stade. L'accès aux habitations sises 4 - 5 – 6 – 7 – 8 - 9 rue de la Gare sera impossible durant cette période ; les riverains pourront se stationner sur le parking de covoiturage situé en face du numéro 1 rue de la Gare.

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la commune de Gilley, en collaboration avec la Commission municipale « Vie associative et sportive », sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire de la commune de GILLEY,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Morteau,
- Monsieur le Commandant du SDIS du Doubs,
- La Commission municipale « Vie associative et sportive »,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gilley, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Patric GEORGE



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr